



N° 01 – JANVIER 2023

## INFORMATIONS STATISTIQUES

### BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ (AI) DE 2009 À 2021

En 2021, dans le canton de Genève, l'assurance-invalidité (AI) octroie des prestations à 24 700 personnes. Il s'agit de personnes qui ont bénéficié au moins une fois durant l'année sous revue d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent.

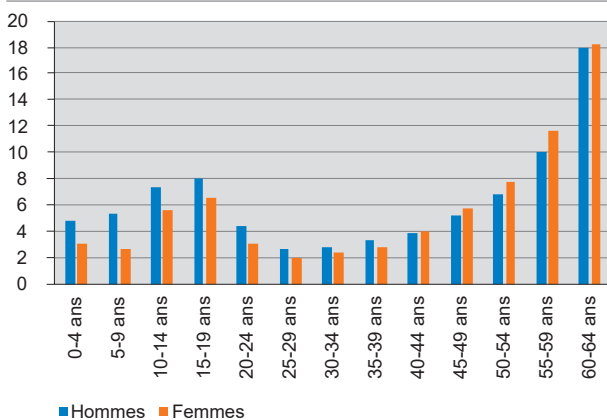
Ainsi, en 2021, 5,9 % de la population assurée (âgée de 0 an jusqu'à l'âge de la retraite) a bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. A titre de comparaison, la part de bénéficiaires atteint 6,1 % pour l'ensemble de la Suisse (427 200 bénéficiaires). La part dans la population féminine est inférieure à celle des hommes, que ce soit dans le canton de Genève (5,6 %, contre 6,1 %) ou à l'échelon national (5,8 %, contre 6,4 %).

Le risque de toucher une prestation de l'AI s'accroît avec l'âge. En effet, après 55 ans, la part de bénéficiaires augmente fortement : dans le canton de Genève, elle est de 10,9 % parmi les 55-59 ans et de 18,1 % parmi les 60-64 ans.

Entre 2009 et 2021, le nombre de prestations octroyées par l'AI passe de 23 200 à 24 700, soit une hausse de 7 %. Dans le même temps, la population assurée progresse de 11 %.

Part de bénéficiaires de prestations de l'AI selon le sexe et le groupe d'âges, en 2021

En % de la pop. de 0 an jusqu'à l'âge de la retraite Canton de Genève



Source : OFAS - Statistique de l'AI

Bénéficiaires de prestations de l'AI selon le type, en 2021

Effectif Canton de Genève

<b>Ensemble des prestations (1)</b>	<b>24 725</b>
Rentes d'invalidité (2)	14 433
Mesures de réadaptation	10 932
Allocations pour impotents adultes (2)	2 088
Allocations pour impotents mineurs (2)	662

(1) Personnes qui ont bénéficié au moins une fois, durant l'année sous revue, d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent. Sans double comptage.

(2) Situation en décembre.

Source : OFAS - Statistique de l'AI

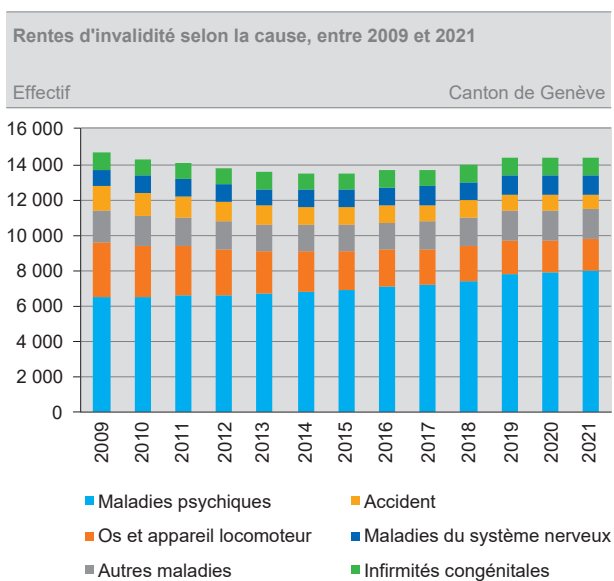
## Rentes d'invalidité

Sur les 14 400 rentes d'invalidité recensées à fin 2021, 45 % sont attribuées à des personnes âgées de 55 ans ou plus.

Près de neuf rentes sur dix sont octroyées pour cause de maladies (87 %), principalement d'ordre psychique (56 % de l'ensemble des rentes d'invalidité). Les autres causes sont les infirmités congénitales (7 %) et les accidents (6 %).

Les maladies psychiques sont proportionnellement plus fréquentes parmi les femmes que les hommes (58 %, contre 53 %). C'est l'inverse pour les accidents (8 % parmi les hommes, contre 3 % parmi les femmes).

Les maladies psychiques sont les plus répandues quel que soit le groupe d'âges. Mais les jeunes sont proportionnellement plus souvent touchés (68 % parmi les 18-29 ans) que les plus âgés (43 % parmi les 60-64 ans).



Source : OFAS - Statistique de l'AI

Entre 2009 et 2021, le nombre de rentes diminue de 2 %. Toutefois, au cours de cette période, on constate deux évolutions divergentes. Conséquence de l'entrée en vigueur des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> révisions de l'AI (respectivement en 2008 et 2012) ayant notamment pour objectif le principe selon lequel « la réadaptation prime la rente », le nombre de rentes a baissé entre 2009 et 2015 (- 8 %). Ensuite, de 2015 à 2021, il augmente de 7 %.

L'évolution 2009-2021 est contrastée selon le groupe d'âges. Les moins de 30 ans enregistrent une hausse marquée du nombre de bénéficiaires (+ 47 %), alors que, parmi les 40-49 ans, une baisse de 23 % est observée.

Le poids relatif des causes de l'invalidité a changé au cours des dernières années. La part des affections psychiques passe de 45 % en 2009 à 56 % en 2021. La différence est encore plus marquée parmi les hommes : 40 %, contre 53 %. En parallèle, la part des affections des os et de l'appareil locomoteur diminue de 8 points de pourcentage, passant de 21 % à 13 % et les accidents de 3 points (de 9 % à 6 %).

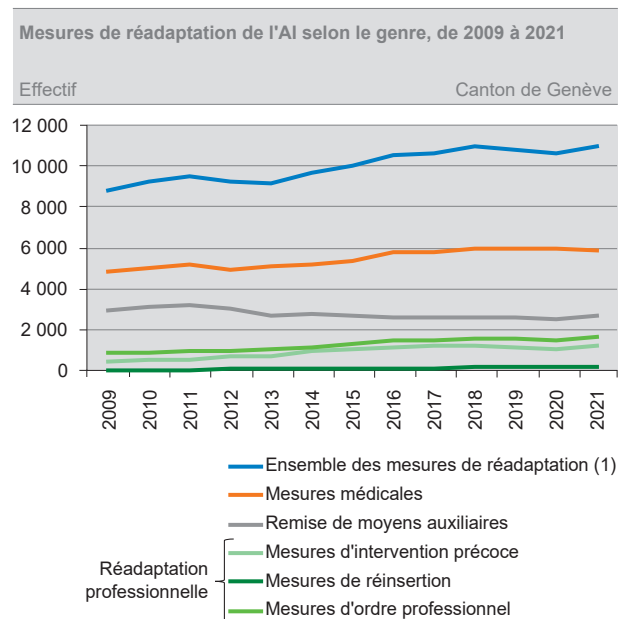
## Nouveaux bénéficiaires

En 2021, 1 100 personnes bénéficient d'une rente d'invalidité pour la première fois<sup>1</sup>. La moitié de ces nouveaux rentiers sont âgés de 50 ans ou plus.

Comme pour l'ensemble des rentes d'invalidité, les maladies d'ordre psychique sont la cause principale (53 %). Toutefois, des disparités sont constatées selon l'âge. Les jeunes sont proportionnellement plus affectés par les maladies psychiques, alors que les plus âgés sont plus touchés par des maladies de l'os et de l'appareil locomoteur ou d'autres maladies (tumeurs ou maladies du système cardiovasculaire, par exemple).

## Mesures de réadaptation

En 2021, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 10 900 personnes. Les mesures médicales (5 900), fournies essentiellement à des jeunes (jusqu'à 20 ans) atteints d'infirmités congénitales, sont le type de mesures le plus souvent alloué. Les moyens auxiliaires, dont le plus fréquent est l'appareil auditif, sont délivrés à 2 700 personnes et 1 600 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, ayant pour but de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Viennent ensuite les mesures d'intervention précoce (1 200) et de réinsertion (200).



1) Nombre de personnes, sans double comptage.

Source : OFAS - Statistique de l'AI

Entre 2009 et 2021, les bénéficiaires de mesures de réadaptation augmentent de 24 %. Cette croissance est due principalement aux mesures visant la réadaptation professionnelle : mesures d'intervention précoce et de réinsertion, mises en place dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI en 2008, ainsi que mesures d'ordre professionnel.

<sup>1</sup> Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente en décembre de l'année en cours, mais pas en décembre de l'année précédente.

## Allocations pour impotents

Couvrant le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie, 2 100 allocations pour impotents sont perçues par des adultes en décembre 2021. S'y ajoutent 700 allocations pour enfants et adolescents (0-17 ans), dont 69 % sont des garçons.

Entre 2009 et 2021, le nombre d'allocations pour impotents mineurs augmente de 115 %, celles pour adultes de 58 %.

Les maladies psychiques sont les plus répandues quel que soit le groupe d'âges. Mais les jeunes sont proportionnellement plus souvent touchés (68 % parmi les 18-29 ans) que les plus âgés (43 % parmi les 60-64 ans).

## REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

### Source des données

La statistique de l'AI, réalisée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), livre des résultats sur les bénéficiaires de prestations classés selon diverses caractéristiques telles que l'âge, le sexe, la cause de l'invalidité et le canton de résidence, ainsi que sur les finances.

### Définitions

Les **mesures de réadaptation** visent le maintien ou l'intégration des personnes assurées sur le marché du travail. Il existe plusieurs mesures de réadaptation : mesures médicales, mesures d'intervention précoce, mesures de réinsertion, mesures d'ordre professionnel, remise de moyens auxiliaires. Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.

Une **rente d'invalidité** n'est accordée qu'après un examen des possibilités de réadaptation. Le taux d'invalidité détermine la rente à laquelle la personne invalide a droit. La rente d'invalidité s'éteint au plus tard à la naissance du droit à une rente de vieillesse.

L'**allocation pour impotent** est destinée aux assurés qui, parce qu'ils sont atteints dans leur santé, ont régulièrement besoin de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, manger, faire sa toilette, etc.).

## COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Des compléments d'information peuvent être consultés sur le site Internet de l'OCSTAT :

[https://statistique.ge.ch/domaines/aperçu.asp?dom=13\\_02](https://statistique.ge.ch/domaines/aperçu.asp?dom=13_02)